

**Cour
Pénale
Internationale**



**International
Criminal
Court**

Original: Français

**No.: ICC-01/12-01/15
Date : 18 décembre 2015**

LA CHAMBRE PRÉLIMINAIRE I

**Composée de : Mme la Juge Joyce Aluoch, Juge président
M. le Juge Cuno Tarfusser
M. le Juge Péter Kovács**

SITUATION AU MALI

***AFFAIRE
LE PROCUREUR c. AHMAD AL FAQI AL MAHDI***

URGENT

Public

Avec Annexe A confidentielle

**Dépôt de l'inventaire des preuves que l'Accusation entend produire
à l'audience de confirmation des charges**

Origine: Bureau du Procureur

Document à notifier en application de la norme 31 du *Règlement de la Cour* à :

Le Bureau du Procureur

Mme Fatou Bensouda

M. James Stewart

Le conseil de la Défense

Me Mohamed Aouini

Les représentants légaux des victimes

**Les représentants légaux des
demandeurs**

Les victimes non représentées

Les demandeurs non représentés

**Le bureau du Conseil Public pour les
victimes**

**Le Bureau du conseil public pour
la Défense**

Les représentants des Etats

L'Amicus Curiae

LE GREFFE

Le Greffier

M. Herman von Hebel

La section d'appui à la Défense

L'unité d'aide aux victimes et aux témoins

La section de la détention

**La section de la participation des
victimes et des réparations**

Autres

1. En application de la règle 121(3) du Règlement de procédure et de preuve, le Bureau du Procureur dépose par les présentes l'inventaire des preuves qu'il entend produire à l'audience de confirmation des charges.
2. Cette inventaire est joint en annexe confidentielle A.



Fatou Bensouda, Procureur

Fait le 18 décembre 2015

A La Haye (Pays-Bas)